



Conseil Municipal du 30 janvier 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 janvier 2023 à 20 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

Délibération n° 2023/001 - Adhésion à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière -CAIH-.

Délibération n° 2023/002 - Droit de place des commerces itinérants.

Délibération n° 2023/003 - Tarifs municipaux 2023 – Modificatif.

Délibération n° 2023/004 - Recrutement de deux agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Musée.

Délibération n° 2023/005 - Services techniques - Vente de matériel - saleuse.

Délibération n° 2023/006 - Réduction des consommations énergétiques du chauffage de l'école maternelle Bernard Barbier – Demande d'aide au titre de la DETR/DSIL.

Délibération n° 2023/007 - Aménagement du 1^{er} étage de la Maison de Nuits en local des associations et isolation thermique du bâtiment –

Demande d'aide au titre de la DETR/DSIL.

Délibération n° 2023/008 - Réhabilitation du marché couvert –

Demande d'aide au titre de la DETR/DSIL.

Délibération n° 2023/009 - Restauration d'une sculpture de Saint Georges.

Délibération n° 2023/010 - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du football club «ASI Vougeot ».

Délibération n° 2023/011 - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du « Club Sportif Nuiton ».

Délibération n° 2023/012 - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du centre de formation «Bâtiment CFA Bourgogne / Franche-Comté ».

Décisions inscrites à l'ordre du jour, pour information aux membres du Conseil Municipal :

Décision n° 01/2022- Affectation de crédits - Bâtiments administratifs.

Décision n° 02/2022- Affectation de crédits - Carburant.

Décision n° 03/2022- Affectation de crédits - Voiries.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINIT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-trois janvier deux mil vingt trois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS -
Mme Florence VEDRENNE - Adjoint.

Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK -
M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI -
M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER -
M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN - Mme Edith de MARESCHAL -
Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER -
M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - Mme Nathalie FREYDEFONT -
M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Nicole GENEVOIX (donne pouvoir à
Mme Florence VEDRENNE) - M. Olivier BAYLE (donne pouvoir à M. Gilles MUTIN) -
M. Remi VITREY (donne pouvoir à M. Gérald DUPUIS). Adjoint.

Mme Angélique DALLA TORRE - M. Christophe TALMET (donne pouvoir à
M. Daniel CARRASCO).

M. Gérald DUPUIS est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 05.

Préalablement à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour, Monsieur Alain CARTRON porte à la connaissance des membres du Conseil les trois décisions financières qu'il a visées. Il s'agit simplement d'écritures comptables ne modifiant pas le budget et n'entraînant aucune dépense supplémentaire. Elles relèvent de la fongibilité prévue dans le cadre de la M57 et ne nécessitent par conséquent aucun vote.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 **EST ADOPTÉ** à l'unanimité.

Pour la bonne information des membres du Conseil, Monsieur Alain CARTRON fait état de l'évolution récente de divers dossiers. En premier lieu, il indique que l'acquisition du local destiné à accueillir une boutique éphémère n'est pas encore réalisée. Puis, il explique que les tractations avec « SNCF Gares et Connexions » se poursuivent pour l'acquisition d'une bande de terrain dans le cadre de l'aménagement autour de la gare. Par ailleurs, le calendrier de démantèlement de la passerelle par la SNCF devrait être respecté. Il revient ensuite sur la demande exprimée par Madame Ghislaine POSTANSQUE concernant la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE précise que la Ville de Nuits-Saint-Georges investit en moyenne 400 € de plus pour ses écoles que la moyenne des communes de la même strate. Il envisage d'inscrire un point d'information sur ce sujet à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Madame Noëlle COULIN souhaite savoir si une communication sera faite en direction des habitants afin de les informer de la tenue de la réunion publique relative au futur lotissement des « Croix-Blanches ».

► **Monsieur Gilles MUTIN** confirme que l'information sera diffusée sur la presse quotidienne régionale, le site internet de la Ville, les réseaux sociaux ainsi que le panneau lumineux. En revanche, il n'y aura pas de distribution dans les boîtes aux lettres. Il ajoute pour rappel que cette réunion sera ouverte à l'ensemble de la population et non pas simplement aux riverains du quartier.

CARNET FAMILIAL

Décès

Le 10 janvier 2023 – Monsieur Patrick MUTIN, frère de Monsieur Gilles MUTIN, Adjoint.

Le 23 janvier 2023 – Monsieur Philippe GAY, frère de Monsieur François GAY, « Service Technique ».

Le 25 janvier 2023 – Monsieur Michel VERJUS, père de Madame Isabelle CHAMPY, Service « Affaires Scolaires / Élections ».

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS À VENIR

Mardi 31 janvier 2023 :

Assemblée générale de l'association « Pour la Sauvegarde de l'Eglise Saint-Symphorien et du patrimoine nuiton » à 17 heures, Crébillon.

Mercredi 1er février 2023 :

Comité Syndical du SCOT à 18 heures à Beaune, Communauté d'Agglomération rue Paul Trinquet.

Jeudi 2 février 2023 :

- Conférence de presse « Vente des Vins » à 11 heures au Château du Clos de Vougeot.

- Conseil d'Exploitation de la Chaufferie-Bois, à 10 heures 30, salle Boursot.

Vendredi 3 février 2023 :

- Remise d'un prix pour le château d'Entre-Deux-Monts par l'Association « Vieilles Maisons Françaises » à 14 heures 30 au Château d'Entre-Deux-Monts.

- Assemblée générale de « Aéroclub de Nuits-Saint-Georges » à 18 heures, aérodrome la Berchère.

- Assemblée générale de « Harmonie Municipale » à 20 heures 30, salle Camus.

Samedi 4 février 2023 :

- Assemblée générale du Comité Local du « Souvenir Français » à 9 heures 30, salle des Fêtes de Corgoloin.

- Journée « Portes Ouvertes », Maison Familiale Rurale d'Agencourt.

Dimanche 5 février 2023 :

- Galette des Rois organisée par l'association « Réveil des Hameaux » à 16 heures, mairie annexe de Concoeur.
- Concert « Requiem de Saint-Saëns » organisé par « Alter Chor », à 17 heures en l'église Saint-Symphorien.

Lundi 6 février 2023 :

Réunion préparatoire à la « Vente des Vins », à 18 heures 30, salle du Conseil.

Vendredi 10 février 2023 :

Assemblée générale de l'association « Arc en Ciel » à 20 heures, salle Jean Macé.

Jeudi 16 février 2023 :

Assemblée générale de l'association du « Club du Renouveau » à 11 heures 30, Carré Saint-Pierre à Marey-lès-Fussey.

Vendredi 17 février 2023 :

Assemblée générale de « l'Amicale des Donneurs du Sang » à 18 heures, salle Jean Macé.

Lundi 20 février 2023 :

Réunion publique « Les Croix Blanches » à 19 heures, salle Jean Macé.

Mardi 21 février 2023 :

- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 18 heures 30, salle docteur Boursot.
- Carnaval de l'association « Brin de Soleil », le matin, salle Jean Macé.

Jeudi 23 février 2023 :

Installation du Comité Social Territorial à 15 heures 30, salle du Conseil.

Vendredi 24 février 2023 :

Assemblée générale de l'association « L'Aile et la Cuisse » à 19 heures, salle Jean Macé.

Samedi 25 février 2023 :

Assemblée générale de l'Union Nationale des Combattants de Nuits-Saint-Georges à 9 heures 15, salle Jean Macé.

Lundi 27 février 2023 :

- Lancement du numéro spécial de « Bourgogne Magazine » consacré à la « Vente des Vins » à 18 heures 30, caveaux de la Mairie.
- Conseil Municipal à 20 heures 00, salle du Conseil.

Samedi 4 mars 2023 :

Assemblée Générale du Comité de Jumelage.

Du mardi 7 au mardi 14 mars 2023 :

Des collégiens de Bingen seront accueillis par les collégiens de Félix Tisserand.

Samedi 11 et dimanche 12 mars 2023 :

« Vente des Vins des Hospices 2023 ». La Vente des Vins est désormais fixée au 2^{ème} week-end du mois de mars.

Samedi 18 et dimanche 19 mars 2023 :

« Salon du Livre » organisé par l'association « Agir pour Nuits ».

Samedi 1^{er} avril 2023 :

Carnaval en Ville.

POINT SUR LES RÉUNIONS DE MUNICIPALITÉ

Aucune demande d'explication.

Décision n° 01/2022 - OBJET : AFFECTATION DE CRÉDITS - Bâtiments administratifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 2020/043 du 15 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu la délibération N° 2021/062 du 27 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature « M57 » à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu le règlement budgétaire et financier annexé à la délibération ci-dessus, et notamment sur article 2.4,

Considérant que le compte 16 fait apparaître, après régularisations et enregistrement de l'ensemble des échéances, un montant négatif de – 19 967,10 €,
Considérant que le dernier Conseil municipal de l'année 2022 s'est tenu le 13 décembre 2022,
Considérant qu'il convient de régulariser cette situation

Article 1 : Décide, afin de régulariser la situation évoquée ci-dessus, d'effectuer l'opération suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	21311	Bâtiments administratifs	- 20 000,00 €				
16	1641	Emprunts en euros	20 000,00 €				
TOTAL DEPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision :

- sera transmise au contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Nuits-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Monsieur le Maire de Nuits-Saint-Georges certifie que le présent acte dispose sous sa responsabilité de son caractère exécutoire.

Décision n° 02/2022 - OBJET : AFFECTATION DE CRÉDITS - Carburant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/043 du 15 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération N° 2021/062 du 27 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature « M57 » à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le règlement budgétaire et financier annexé à la délibération ci-dessus, et notamment sur article 2.4,

Considérant que le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » fait apparaître, après régularisations et enregistrement de l'ensemble des échéances, un solde négatif de - 33 209,31 €,

Considérant que le dernier Conseil municipal de l'année 2022 s'est tenu le 13 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation

Article 1 : Décide, afin de régulariser la situation évoquée ci-dessus, d'effectuer l'opération suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	60622	Carburant	- 35 000,00 €				
65	65748	Autres personnes de droit privé	35 000,00 €				
TOTAL DEPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision :

- sera transmise au contrôle de légalité,

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Nuits-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité,

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Monsieur le Maire de Nuits-Saint-Georges certifie que le présent acte dispose sous sa responsabilité de son caractère exécutoire.

Monsieur Daniel CARRASCO demande si ces écritures signifient que la subvention aux associations est abondée de 35 000 €.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** répond que ce n'est pas le cas. Il s'agit uniquement d'un réajustement par rapport à l'OGEC de l'école Saint-Symphorien.

Décision n° 03/2022 - OBJET : AFFECTATION DE CRÉDITS - Voiries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/043 du 15 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération N° 2021/062 du 27 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature « M57 » à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu le règlement budgétaire et financier annexé à la délibération ci-dessus, et notamment sur article 2.4,

Considérant que le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » fait apparaître, après régularisations et enregistrement de l'ensemble des échéances, un solde négatif de - 49 646,02 €,

Considérant que le dernier Conseil municipal de l'année 2022 s'est tenu le 13 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation

Article 1 : Décide, afin de régulariser la situation évoquée ci-dessus, d'effectuer l'opération suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	615231	Voiries	- 50 000,00 €				
042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	50 000,00 €				
TOTAL DEPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision :

- sera transmise au contrôle de légalité,

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Nuits-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité,

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Monsieur le Maire de Nuits-Saint-Georges certifie que le présent acte dispose sous sa responsabilité de son caractère exécutoire.

Délibération n° 2023/001 - OBJET – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIÈRE (CAIH)

Monsieur le Maire explique que la « CAIH » est une association loi 1901 qui simplifie les achats de ses adhérents en préparant et animant des marchés publics dans les domaines de l'informatique (Logiciels / Matériels / Sécurité...) et des télécoms (Matériel / Assistance...).

Depuis deux ans, pour répondre à un nombre croissant de demandes, la CAIH s'est ouverte aux collectivités. Ces dernières peuvent y adhérer en qualité de tiers bénéficiaires.

Recourir à ses services permet de bénéficier d'économies substantielles liées à un volume de commandes que la Ville seule ne peut atteindre et dispense des procédures de consultation puisque les appels d'offres sont réalisés par la CAIH qui est pouvoir adjudicataire. Ainsi le respect des règles de la commande publique est garanti.

L'adhésion est effectuée par marché et ne vaut que pour le marché défini et tous les lots qu'il comporte.

La redevance annuelle est de 100,00 € par marché, la facture étant établie lors de la souscription au marché sélectionné, puis au début de chaque année civile.

Une convention de mise à disposition (modèle joint) définit les détails, durées et modalités d'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur Hervé TILLIER demande confirmation de la redevance annuelle.

► **Monsieur Alain CARTRON** indique qu'elle sera de 100 € / an par marché sur la durée du marché.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** fait état de difficultés potentielles liées à certaines autres centrales d'achat pratiquant des ristournes arrière.

Délibération n° 2023/002 - OBJET : DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCES ITINÉRANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société « Outillage de Saint-Etienne » sollicite une aide sous la forme d'une réduction des droits de place dont elle s'acquitte à Nuits-Saint-Georges.

Cette Société intervient avec des camions itinérants permettant d'apporter au plus près des habitants de l'outillage et des matériels divers à des prix compétitifs.

Après une période COVID ayant imposé l'arrêt des activités pendant deux années, elle souhaite les reprendre malgré un contexte économique perturbé et des tarifs de l'énergie, notamment du carburant, importants.

Dans ce cadre, pour assurer le maintien de cette activité appréciée par de nombreux habitants du canton, une recherche de réduction des coûts, dont les droits de place font partie intégrante, s'avère impérative.

Après recensement, il est constaté que les droits de place pratiqués dans d'autres communes similaires à Nuits-Saint-Georges sont variables :

- Seurre : 80 € la ½ journée
- Semur-en-Auxois : 60 € la ½ journée
- Nuits-Saint-Georges : 115 € la ½ journée

Afin de montrer la volonté de la Ville d'accompagner le maintien d'un tissu économique local, il est proposé à l'Assemblée de moduler le tarif actuel de la manière suivante :

- maintien à 115 € pour les deux premiers passages (tarif passagers),
- établissement d'un droit de place à 90 € à compter du 3^{ème} passage (tarif abonnés).

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modulation de tarif évoquée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/003 - OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2023 - MODIFICATIF

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'en raison d'une erreur de taux dans le calcul des montants TTC de certaines structures notamment la salle Jean Macé, les caveaux de la Mairie, la salle Bernard Santona, la salle Pillot, la salle des Fêtes, le Marché Couvert et le caveau du Bailliage, il convient de modifier les tarifs des services municipaux de l'année 2023- délibérés lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 et de les remplacer par ceux proposés dans le document joint.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE explique qu'une erreur matérielle générée par une formule de calcul avait imputé un taux de TVA à 20,6 %, qu'il convient donc de régulariser à 20 %.

Madame Josiane MICHAUD demande si les caveaux sous la mairie sont désormais rouverts à la location.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** répond que non mais précise qu'ils sont susceptibles de l'être au cours de l'exercice car des travaux doivent y être effectués. Or, l'absence de tarif rendrait leur location impossible.

► **Monsieur Alain CARTRON** insiste sur le fait qu'actuellement, en l'état, les caveaux ne peuvent pas être utilisés à cette fin.

Délibération n° 2023/004 - OBJET : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - MUSÉE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L-332-23-2°,

Monsieur L'Adjoint au Personnel indique aux membres de l'Assemblée que, conformément à l'article L-332-23-2° de la partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que compte tenu du retard pris dans les missions suite aux absences du personnel, il y a lieu de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} février 2023 au Musée municipal, c'est-à-dire pour toute la période conduisant à la fermeture saisonnière des installations.

Ces agents assureront des fonctions d'agent du patrimoine polyvalent à temps complet au sein du Musée de la Commune. Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine - Catégorie C -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de deux postes d'Adjoint Territorial du Patrimoine - Catégorie C - à temps complet, pour la période du 1^{er} février au 31 octobre 2023,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur Daniel CARRASCO souhaite savoir si ce recrutement est en lien avec l'exposition temporaire.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** spécifie qu'il s'agit de couvrir la période d'ouverture au public et que la prolongation éventuelle de contrats serait examinée à l'aune des perspectives en cours d'étude pour le musée.

► **Monsieur Daniel CARRASCO** demande quel est l'effectif actuel du musée.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** répond que trois agents travaillent pour le musée à ce jour.

► **Monsieur Alain CARTRON** précise que le recrutement pour le poste de Responsable du musée est toujours ouvert.

Délibération n° 2023/005 - OBJET : SERVICES TECHNIQUES - VENTE DE MATÉRIEL - SALEUSE

Monsieur l'Adjoint aux Finances et au Personnel informe l'assemblée que la société « V.I. SERVICES » souhaite se porter acquéreur d'une saleuse à vis sans fin KUPPER-WEISSER type IMS E 29050, référencée dans les biens de la Ville sous le n° d'inventaire 9554, qui n'est plus adaptée à la configuration des rues ni aux pratiques des services en matière de déneigement.

Le prix proposé à la Ville est de 19 800,00 €.

Pour information, l'acquisition avait été réalisée en août 2017 pour un montant de 25 100,00 € HT.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de la saleuse évoquée ci-dessus pour un montant de 19 800,00 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Daniel CARRASCO souhaite savoir si le prix proposé est HT.

► **Monsieur Alain CARTRON** indique qu'il s'agit d'un montant TTC, la commune ayant déjà récupéré la TVA.

Délibération n° 2023/006 - OBJET : RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE MATERNELLE BERNARD BARBIER – DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA DETR/DSIL -DOTATION DES ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX / DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL-

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que l'école maternelle Bernard Barbier ayant un usage tertiaire et présentant une surface de plus de 1000 m², entre dans le dispositif DEET -Dispositif Éco-Énergie Tertiaire-. Il convient donc de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment en vue d'atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé par la France pour 2050.

Le bâtiment est actuellement chauffé par un système totalement électrique : plancher chauffant et dalle chauffante.

Dans le cadre du programme municipal de rénovation énergétique des bâtiments publics scolaires, une étude a été menée afin d'estimer la pertinence économique et environnementale de raccorder l'école maternelle Bernard Barbier au réseau de chaleur – Chaufferie-Bois.

Il apparaît que le retour sur investissement est d'environ 5 ans. De plus, le passage au réseau de chaleur pour chauffer l'école maternelle Bernard Barbier devrait permettre l'économie de 12 tonnes/an de CO₂ rejetées dans l'atmosphère.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 166 700 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant du financement
DETR/DSIL	X sollicité	166 700 €	40 %	66 680 €
Conseil départemental, CRBFC, autre....	X sollicité	166 700 €	40 %	66 680 €
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	166 700 €	20 %	33 340 €
TOTAL		166 700 €	100 %	166 700 €

La commune sollicitera le financement du Conseil Départemental et du Conseil Régional Bourgogne / Franche-Comté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réduction des consommations énergétiques-chauffage de l'école maternelle Bernard Barbier, en la raccordant à la chaufferie-bois municipale,
- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération soit 166 700 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'État au titre de la DETR/DSIL 2023.

Monsieur Hervé TILLIER s'inquiète de savoir si la réflexion englobe la Maison de Nuits et en particulier si la puissance de la chaufferie va permettre l'extension du réseau.

► **Monsieur Gilles MUTIN** confirme que sur le principe cette puissance devrait être suffisante mais qu'une étude plus complète va être réalisée ; elle portera d'ailleurs sur tous les bâtiments communaux de plus de 1000 m².

Délibération n° 2023/007 - OBJET : AMÉNAGEMENT DU 1^{ER} ÉTAGE DE LA MAISON DE NUITS EN LOCAL DES ASSOCIATIONS ET ISOLATION THERMIQUE DU BÂTIMENT- DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA DETR/DSIL - DOTATION DES ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX /DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle que la Mairie de Nuits-Saint-Georges met à disposition des associations un certain nombre de salles et de caveaux dans différents bâtiments de la commune dont notamment l'annexe Crébillon.

Le principe de cession du bâtiment Crébillon étant acté, il est nécessaire que la Mairie mette de nouveaux espaces à disposition des associations logées dans l'annexe.

D'une part la Maison de Nuits dispose d'un 1^{er} étage de 1170 m² actuellement non exploité et totalement aménageable et accessible par des escaliers et un ascenseur ; cet espace après travaux, conviendrait parfaitement à l'objectif de regrouper la plupart des Associations dans des conditions meilleures que celles qu'elles connaissent actuellement et de leur offrir à la fois des salles individualisées et d'autres plus vastes, mutualisées.

D'autre part ce bâtiment ayant un usage tertiaire et présentant une surface de plus de 1000 m² entre dans le dispositif DEET -Dispositif Éco-Énergie Tertiaire- et devra voir sa consommation énergétique réduite en vue d'atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé par la France pour 2050.

Dans le cadre de son programme de redynamisation de la ville, la Mairie de Nuits-Saint-Georges souhaite offrir aux associations (sportives, culturelles, artistiques, de loisirs) des locaux adaptés et conviviaux. La Maison de Nuits correspond parfaitement à cet objectif et il paraît cohérent de profiter des travaux à entreprendre pour réduire significativement les consommations énergétiques.

Une étude de faisabilité a été réalisée afin d'étudier les possibilités techniques d'aménagement et d'estimer le montant de l'opération.

DÉPENSES HT :

- travaux :	1 946 727 € HT
- maîtrise d'œuvre :	194 673 € HT
- bureau de contrôle technique :	10 000 € HT
- bureau de coordination SPS :	<u>10 000 € HT</u>

TOTAL DÉPENSES HT : 2 161 400 € HT

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 161 400 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant du financement
DETR/DSIL	X sollicité	2 161 400 €	35 %	756 490 €
Conseil départemental, CRBFC, autre....	X sollicité	2 161 400 €	45 %	972 630 €
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	2 161 400 €	20 %	432 280 €
TOTAL		2 161 400 €	100 %	2 161 400 €

La commune sollicitera par ailleurs les financements du Conseil Départemental et du Conseil Régional Bourgogne / Franche-Comté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 contre :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du 1^{er} étage de la Maison de Nuits pour accueillir les associations locales ainsi que le programme général d'économies d'énergies qui l'accompagne,
- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération soit 2 161 400 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'État au titre de la DETR/DSIL 2023,
- **ATTESTE** de la propriété communale de la Maison de Nuits.

Madame Josiane MICHAUD craint que des avenants ne viennent abonder ce montant.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE estime que dans ce cas, d'autres subventions pourraient être sollicitées.

Monsieur Gilles MUTIN apporte un complément d'information. Le dossier avance et un calendrier a été établi qui s'échelonne jusqu'à la fin 2024 voire au premier trimestre 2025, en corrélation avec le projet de vente de Crébillon.

Monsieur Daniel CARRASCO déclare que le Groupe « Cœur de Nuits », après mûre réflexion, a décidé de voter contre cet aménagement car il s'inscrit dans le contexte plus global de la vente de Crébillon à un promoteur privé. Le désaccord porte sur la gendarmerie. D'après le Groupe, ce serait une erreur d'acheter cet immeuble pour le démolir afin d'en faire un parking pour que le parking Crébillon soit transformé. Les associations pourraient y être logées au rez-de-chaussée et des logements (une douzaine ?) créés au-dessus pour générer des recettes. Un parking nécessiterait également une étude pour tenir compte de l'environnement boisé à conserver pour le centre-ville. Les deux millions devraient être utilisés non pas à aménager la Maison de Nuits mais au contraire pour régler le problème des passoires thermiques du patrimoine communal (écoles, mairie, musée...etc). Cet argent serait bien employé pour un programme de rénovation énergétique.

Madame Ghislaine POSTANSQUE s'interroge sur le reste à charge coché en fonds propres.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** rappelle la genèse de ce montage financier sollicitant 80 % de subventions ce qui correspond au maximum autorisé. Le projet de la Maison de Nuits va bien au-delà de la seule question du relogement des associations. Un certain nombre de travaux doivent de toute façon être entrepris.

Monsieur Gilles MUTIN propose de supprimer la coche relative à la nature de l'autofinancement car, en effet, le choix des fonds propres ou de l'emprunt reste ouvert.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** précise que ce point sera vérifié d'un point de vue administratif également.

Madame Noëlle COULIN demande comment va s'effectuer le relogement pour les associations.

► **Monsieur Alain CARTRON** explique que suite à l'étude de faisabilité réalisée, un travail sur les besoins va s'engager, en lien avec les associations.

Madame Noëlle COULIN suggère que l'on puisse également utiliser le caveau du Bailliage pour ce relogement.

Monsieur Hervé TILLIER souhaiterait savoir comment évoluerait le plan de financement si la DETR n'était que de 20 % par exemple.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** répond que le complément pourrait être recherché sur le Fonds Vert (le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) notamment.

Monsieur Alain CARTRON fait observer aux membres du Conseil que toutes les règles sont en train de changer. Désormais l'on travaille à partir d'appels à projets qui requièrent une dimension écologique et durable dans la présentation des dossiers. Lui-même a déjà échangé à ce sujet avec Monsieur le Préfet qui gère ce Fonds Vert.

Madame Eliane QUATREHOMME, se référant à une précédente présentation en Conseil, demande s'il ne peut être fait usage du legs Bresset situé quai Fleury.

► **Monsieur Alain CARTRON** indique que cela avait été étudié.

Monsieur Gilles MUTIN ajoute qu'en effet le coût lié à la mise en accessibilité était délirant car le bâtiment est étagé. Le problème de l'accessibilité se poserait d'ailleurs aussi pour le bâtiment de la gendarmerie.

► **Monsieur Alain CARTRON** souligne que la gendarmerie serait beaucoup trop coûteuse à réhabiliter en raison de la présence d'amiante. L'étude menée conclut qu'il faut la raser ; c'est d'ailleurs le motif qui a poussé la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale -D.G.G.N.- à ne pas réhabiliter cette caserne mais à en construire une nouvelle.

Monsieur Daniel CARRASCO estime que lorsque l'on veut tuer son chien, on l'accuse de la rage.

Monsieur Alain CARTRON ajoute que le parking à créer serait pensé en intégrant les préoccupations environnementales : revêtements perméables, conservation d'un environnement arboré (si l'état sanitaire des arbres le permet) etc...

Monsieur Hervé RENARD souhaite savoir si des cuisines pourront être aménagées à l'étage des associations dans la Maison de Nuits.

Monsieur Alain CARTRON, prenant en exemple les problèmes actuellement rencontrés sur les équipements présents au rez-de-chaussée et dans les caveaux y voit plutôt des cellules de travail, des salles de réunion et un point de convivialité mais tout ceci sera déterminé par l'étude en cours.

Monsieur Hervé RENARD rappelle que le caveau utilisé par le handball dispose d'une kitchenette pour préparer à manger, ce qui permet de recevoir les clubs après match.

Monsieur Hervé TILLIER demande confirmation que le projet n'est pas fermé.

► **Monsieur Gilles MUTIN** insiste sur le fait que le dossier n'en est qu'au stade de la faisabilité.

**Délibération n° 2023/008 - OBJET : RÉHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT—
DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA DETR/DSIL -DOTATION DES ÉQUIPEMENTS
DES TERRITOIRES RURAUX /DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL-**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du marché couvert.

La ville de Nuits-Saint-Georges dispose, en son centre-ville, de nombreux commerces de proximité et bénéficie de l'attraction touristique due à sa richesse patrimoniale et à sa renommée.

Mais ce centre-ville doit être préservé, voire conforté.

Ainsi, la commune de Nuits-Saint-Georges s'est engagée dans un programme ambitieux au profit de son cœur de ville : réhabilitation des chaussées, requalification du jardin de l'Arquebuse et soutien financier à la réfection des façades des immeubles et des magasins.

Elle souhaiterait maintenant redonner une nouvelle jeunesse au marché couvert, bâtiment idéalement situé au cœur de ville, le long d'un axe fréquenté, sous l'un des bâtiments principaux de la commune, la salle des Fêtes laquelle a été réhabilitée en 2005.

D'une superficie de 1000 m², il permet d'accueillir durant l'année de nombreuses manifestations (Vente des Vins, marché de Noël etc....) ainsi que des marchés non sédentaires. En périphérie du marché couvert, de nombreuses places de parking (payantes et non payantes) et le parking Saint-Vincent de 144 places.

Ainsi le projet de réhabilitation du marché couvert vise à augmenter l'attractivité commerciale et à attirer d'autres manifestations car ces différents marchés non sédentaires et ces manifestations annuelles sont un réel poumon économique pour le cœur de ville.

Afin de réhabiliter le marché couvert et répondre aux attentes des usagers, les axes et objectifs de la commune sont :

- mettre aux normes sanitaires (alimentaires)
- améliorer les confort techniques du bâti : acoustique ; thermique ; points d'alimentation eau froide et évacuation
- faciliter l'exploitation par les commerçants et par les organisateurs de manifestations – apporter un réel confort d'exploitation
- rendre le marché couvert plus visible de l'extérieur, moderne et attractif (Point arrêt n° 2 dans le parcours patrimonial)
- améliorer son fonctionnement pour inciter les clients à y entrer et à consommer.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimé à 469 600 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous.

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à la DETR et/ou DSIL	Pourcentage	Montant du financement
DETR/DSIL	x sollicité	469 600 €	35 %	164 360 €
Conseil Départemental, Conseil Régional BFC, autre	x sollicité o attribué	469 600 €	45 %	211 320 €
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	o emprunt o fonds propres	469 600 €	20 %	93 920 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		469 600 €	100 %	469 600 €

La commune sollicitera par ailleurs le financement du Conseil Départemental et du Conseil Régional Bourgogne / Franche-Comté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du marché couvert ;
- **ACCEPTTE** le montant estimatif de l'opération soit de 469 600,00 € H.T ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 ;
- **ATTESTE** de la propriété communale du marché couvert.

Monsieur Gilles MUTIN informe les membres du Conseil que l'après-midi même s'est tenue une réunion avec l'architecte **Monsieur REGNAULT** et son équipe pour faire un état des lieux.

Monsieur Mohammed HADBI souhaite savoir quel choix pourrait-être fait pour le chauffage.

Monsieur Gilles MUTIN explique qu'il n'est pas fait référence au dispositif d'économie d'énergie dans cette délibération car cela reste un marché de produits alimentaires. C'est surtout un gros travail de mise aux normes d'hygiène et d'acoustique, de même qu'une réflexion sur un sas d'entrée.

Madame Noëlle COULIN demande si le précédent projet est tombé à l'eau.

► **Monsieur Gilles MUTIN** explique que c'est l'étude de faisabilité qui donnera des orientations.

Madame Nathalie FREYDEFONT souhaite savoir comment le lieu est actuellement chauffé.

► **Monsieur Gilles MUTIN** indique qu'il s'agit de chauffage soufflant réglé pour maintenir une température aux alentours de 10 °C. Il ne s'agit pas d'en faire une salle de festivités mais d'apporter un minimum de confort au marché.

Madame Noëlle COULIN souhaite savoir si les panneaux solaires seraient autorisés.

► **Monsieur Gilles MUTIN** répond qu'ils ne sont pas envisagés actuellement car non compatibles avec le PLU et l'AVAP.

Madame Noëlle COULIN demande si ce ne serait pas possible côté gendarmerie où ils ne seraient pas visibles.

Monsieur Alain CARTRON fait remarquer qu'ils seraient visibles malgré tout.

Délibération n° 2023/009 - OBJET : MUSÉE – RESTAURATION D'UNE SCULPTURE DE SAINT GEORGES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique de préservation du patrimoine local, la ville de Nuits-Saint-Georges souhaite procéder à la restauration d'une sculpture de Saint Georges terrassant le dragon, installée dans l'église Saint-Denis et classée au titre des Monuments Historiques en 2010. Elle est constituée de bois polychrome avec la présence de feuilles d'or.

Un soclage doit également être envisagé afin d'améliorer les normes de conservation préventive mais également pour protéger l'œuvre contre des dégradations volontaires ou des vols.

Le Conservateur des Monuments Historiques en charge des départements de la Côte-d'Or et de la Nièvre a donné son approbation pour le choix du prestataire de la collectivité ; la société « TANDEM » aura donc la charge de la restauration et du soclage de la sculpture. Le montant total des travaux s'élève à **6 990 €**.

L'Association « Pour la Sauvegarde de l'Église Saint-Symphorien et du Patrimoine du Pays Nuiton » a proposé de subventionner l'intégralité du coût du soclage, soit **1 780 €**.

Pour la réalisation de cette restauration une aide d'un montant de **2 605 €** peut être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne / Franche-Comté. Les travaux de restauration ne devront pas débiter avant que le dossier ne soit réputé complet.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Restauration	5 210,00 €	Commune	50 %	2 605,00 €
		Association « Pour la Sauvegarde de l'Église Saint-Symphorien »	-	0,00 €
		DRAC	50 %	2 605,00 €
Soclage	1 780,00 €	Commune	-	0,00 €
		Association « Pour la Sauvegarde de l'Église Saint-Symphorien »	100 %	1 780,00 €
		DRAC	-	0,00 €
Total des financements extérieurs				4 385,00 €
Total restant à la charge de la commune				2 605,00 €
TOTAL DÉPENSES	6 990,00 €	TOTAL RECETTES		6 990,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** une subvention d'un montant de 2 605 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne / Franche-Comté pour la restauration de cette sculpture de Saint Georges appartenant à la commune et classée au titre des Monuments Historiques ;

- **S'ENGAGER** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit réputé complet.

Délibération n° 2023/010 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU FOOTBALL CLUB « ASI VOUGEOT »

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'assemblée que le Football Club « ASI VOUGEOT » sollicite une subvention pour sa 7^{ème} édition du tournoi international « World Futsal U14 » qui se déroulera les 10 et 11 juin 2023 à la salle Omnisports de Nuits-Saint-Georges.

Il rappelle que cette participation est effective chaque année sauf pour 2020 et 2021 puisque cet événement n'a pas été organisé en raison de la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention de 800,00 € au club de football « ASI VOUGEOT »,

- **DIT** que cette subvention sera versée après réalisation de la manifestation,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Madame Eliane QUATREHOMME demande si cette subvention correspond uniquement à cet événement car le montant est différent de celui donné habituellement par enfant.

► **Madame Florence VEDRENNE** confirme qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle, différente de celle versée en fonction du nombre d'adhérents.

Madame Noëlle COULIN souhaite savoir si ce tournoi se tiendra dans la salle omnisports dont le parquet nouvellement changé ne peut supporter des chaussures inappropriées ou de la colle.

Délibération n° 2023/011 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU « CLUB SPORTIF NUITON » - ANNÉE 2023

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'assemblée que le « Club Sportif Nuiton », club de rugby de Nuits-Saint-Georges, a sollicité une subvention pour l'année 2023 afin d'aider au fonctionnement de l'école de rugby fréquentée par certains jeunes administrés.

La Ville souhaite apporter son soutien à destination des jeunes en permettant aux structures associatives et sportives de les accueillir dans les meilleures conditions.

Il est proposé d'aider l'école de rugby à hauteur de 65 € par jeune résidant à Nuits-Saint-Georges.

Compte tenu de la liste des licenciés transmise par le « Club Sportif Nuiton », 26 enfants sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 690,00 € au « Club Sportif Nuiton » ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, ligne de réserve.

Madame Florence VEDRENNE note que c'est la première fois que l'école de rugby sollicite la municipalité pour une aide. Elle regroupe un peu plus de cinquante enfants. Les autres communes de provenance des enfants ont également été sollicitées. Il est important d'établir une ligne de conduite pour pouvoir répondre à d'éventuelles autres sollicitations de même nature.

Monsieur Alain CARTRON observe que la somme de 65 € correspond à ce qui était demandé par les CFA.

Délibération n° 2023/012 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU CENTRE DE FORMATION « BÂTIMENT CFA BOURGOGNE / FRANCHE-COMTÉ »

Monsieur l'Adjoint aux Finances précise que, par courrier du 12 décembre 2022, l'organisme de formation régional « Bâtiment CFA Bourgogne / Franche-Comté » sollicite comme chaque année un soutien pour l'accueil et la formation des apprentis et stagiaires résidant sur le territoire de Nuits-Saint-Georges.

Historiquement, une participation est versée à cet organisme sous la forme d'un forfait de 65 € par stagiaire ou apprenti accueilli. Pour l'année scolaire 2022-2023, un jeune nuiton est concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 65,00 € à l'organisme de formation « Bâtiment CFA Bourgogne / Franche-Comté »,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 à l'article 65748.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Nathalie FREYDEFONT soulève la question du non-éclairage de la voie cyclable rue Jean Moulin en direction de la rue de Bingen, de même qu'un problème de trou dans la chaussée (bateau sortie de maison).

► **Monsieur Gilles MUTIN** précise qu'il s'agit d'une voie partagée- piétons/vélos. Les pistes cyclables répondent à des normes plus contraignantes.

Madame Nathalie FREYDEFONT indique la présence d'un panneau matérialisant la piste cyclable et il y a des endroits où la chaussée est dégradée rue de Bingen.

► **Monsieur Gilles MUTIN** explique que les services techniques ne peuvent procéder à des opérations de rebouchage en hiver car ils ne disposent pas d'enrobé à froid du fait de la fermeture des centrales. Les services pourront intervenir dès leur réouverture dans les jours prochains.

Madame Nathalie FREYDEFONT aborde ensuite le sujet de la collecte des ordures ménagères et le défaut de communication qui accompagne les changements, notamment en matière de calendrier et de prix.

► **Madame Claude LEFILS** s'est rapprochée des services communautaires pour que les informations données aux habitants soient plus claires et simplifiées. La hausse des tarifs pratiquée est de 4 % sur les ordures ménagères mais les bacs jaunes sont compris dedans. La levée a lieu tous les quinze jours.

Monsieur Alexandre SUCHET regrette qu'il n'y ait plus qu'un seul ramassage au centre-ville (le vendredi) alors qu'auparavant il y en avait deux (lundi et vendredi) et souhaite savoir si de ce fait une réduction de tarif sera appliquée.

Monsieur Alain CARTRON rappelle qu'il s'agit d'un héritage du passé. Par ailleurs, le calendrier n'est pas sorti à temps car le prestataire retenu a accepté des marchés pour d'autres collectivités. Il a eu beaucoup de difficultés à la mise en place et n'a pas pu enlever de suite les vieux bacs faute de camions. C'est fait désormais.

Une simplification du tri est à l'étude car Beaune procède comme nous mais Dijon fait autrement.

La Ville n'exerce pas de police répressive mais commence à mettre des papiers d'avertissement sur les bacs qui ne sont pas rentrés.

Madame Noëlle COULIN demande si par la suite les habitants auront des bacs bleus.

► **Monsieur Alain CARTRON** répond que ce n'est pas prévu pour l'instant. Il constate de manière générale un vrai problème avec les déchets, certains n'hésitant pas à mettre leurs sacs chez leurs voisins ou dans la rue. Auparavant avec la taxe tout le monde était inscrit alors que désormais avec la redevance les personnes doivent se déclarer.

Madame Noëlle COULIN souhaite savoir si le nouvel éclairage public de la route de Dijon va s'accompagner d'une baisse de l'intensité lumineuse.

► **Monsieur Gilles MUTIN** indique que ce sera le cas à partir de 23 heures. Cela s'inscrit dans le programme global d'économies d'énergie engagé par la ville depuis des années.

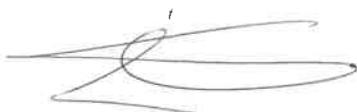
Monsieur Alain CARTRON fait remarquer que désormais avec le nouveau matériel d'éclairage plus performant, tous les mâts sont regroupés d'un seul côté de la chaussée.

Monsieur Gilles MUTIN rappelle qu'une enveloppe de 60 000 € a été budgétée pour remplacer les ampoules par du Led partout où il est possible de le faire.

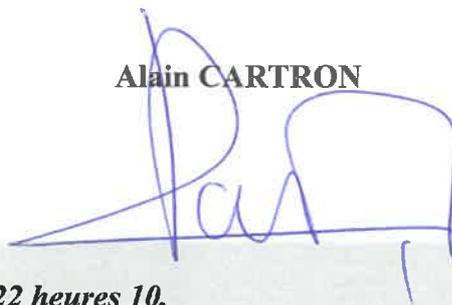
Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Gérald DUPUIS



Alain CARTRON



La séance est levée à 22 heures 10.

*Le prochain Conseil Municipal est fixé
au lundi 27 février 2023 à 20 heures 00, salle du Conseil.*

